

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Séance du 16 décembre 2024

N° 57/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRÉSENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Armelle COLIN.

EXCUSÉS : Laurette GUIGOU, Vincent GUIGOU.

ABSENTS : Carol IVARS.

PROCURATIONS : Laurette GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline MOUGENOT.

Création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : modalités de la concertation.

Le Maire expose :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

Considérant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » afin d'en planifier le développement.

Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La commune de Claviers est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire. Une transmission au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera ensuite effectuée.

La concertation se déroulera durant trois semaines puis un bilan de la concertation sera établi et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Cette concertation aura pour objectifs :

- De partager et d'échanger sur les enjeux de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune ;
- De permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelables.

La concertation des habitants et des acteurs du territoire prévoira :

- La mise à disposition sur le site internet de la mairie des éléments du dossier de concertation ;
- La mise à disposition du dossier de concertation et des cartographies représentant les zones où la Commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ainsi que l'ouverture d'un registre de

concertation accessibles en mairie.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- ARRÊTE les objectifs et les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

